

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Toute commande passée par le client emporte de plein droit acceptation entière et sans réserve des conditions générales de vente, nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer sur les documents émanant du client.

Article 2 – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par le client, sera inopposable au vendeur, quels que soient la forme ou le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 – COMMANDES

3-1: Enregistrement de commande

Les commandes livrables en France sont passées au siège social du vendeur par écrit, télécopie, ou par téléphone au moins 36 heures avant la date et l'heure demandées de livraison sous réserve de ce qui est précisé à l'alinéa 3 ci-après.

Toute commande ne peut être considérée comme définitivement acceptée que si elle a été enregistrée par le vendeur dans le délai précité et/ou n'a pas fait l'objet d'une opposition expresse du vendeur dans le délai de 8 heures à compter de son enregistrement.

Toute commande promotionnelle ne peut être considérée comme définitivement acceptée que si elle a été enregistrée par le vendeur dans le délai précité et/ou n'a pas fait l'objet d'une opposition expresse du vendeur dans le délai de 48 heures à compter de son enregistrement notamment en raison des quantités demandées par rapport à ses capacités de production et de livraison.

3-2: Pénalités

Le client ne peut exiger l'application de pénalités lorsque sa commande n'a pas été passée dans les délais précités de 36 heures ou 15 jours. De même, le client ne peut exiger l'application d'une pénalité lorsque la commande a été partiellement satisfaite dans les délais ou lorsque la commande n'a pu être livrée dans les délais en raison de difficultés de transport. Dans tous les cas, la pénalité appliquée par le client ne peut excéder un plafond de 5 % du montant de la commande non livrée dans les délais.

3-3: Annulation ou modification de commande

Le vendeur se réserve le droit d'annuler un ordre confirmé ou ayant subi un commencement d'exécution si dans l'intervalle les références fournies par le client s'avèrent insuffisantes ou si sa situation juridique ou financière venait à changer ou s'avérait différentes de celles apparentes.

Aucune modification ou annulation de commande par le client ne peut être prise en considération sauf accord auprès du vendeur. A défaut d'accord, le montant de la commande reste dû et est payable dans les conditions ci-après définies.

Article 4 – PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la passation de commande. Les prix s'entendent nets, franco de port, pour toute livraison de commandes égales ou supérieures au montant figurant dans le barème de prix en vigueur au jour de la commande. Pour toute livraison de commandes inférieures audit montant, le transport est facturé en sus selon le tarif figurant dans le barème de prix en vigueur. Tout impôt, taxe ou autre prestation à payer en application des règlements français ou d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du client.

Article 5 – PAIEMENT

5-1: Définition du paiement

Le paiement est réputé effectué à l'encaissement effectué du prix par le vendeur.

5-2: Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours après la fin de la décade de livraison.

Le client devra impérativement respecter la date de paiement figurant sur la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

5-3: Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire expresse, les factures sont payables au siège social du vendeur par chèque, virement bancaire, lettre de change ou billet à ordre.

Les chèques doivent être expédiés au moins 5 jours calendaires avant la date de paiement figurant sur la facture, le cachet de la poste faisant foi.

Les effets de commerce doivent être retournés acceptés au moins 12 jours calendaires avant la date de paiement figurant sur la facture, le cachet de la poste faisant foi.

5-4: Acquisition du droit à ristourne – Compensation

Le client ne peut exiger le bénéfice de ristournes et autres avantages quantitatifs et qualitatifs ni opérer la compensation des sommes dues au vendeur avec les ristournes et autres avantages quantitatifs et qualitatifs dont le principe et le montant ne sont pas acquis à la date de paiement figurant sur la facture. L'acquisition du droit aux avantages est subordonnée également au paiement à la date d'échéance des factures ouvrant droit audits avantages. Toute facture non acquittée à la date d'échéance entraîne la perte du droit de ristourne correspondant à hauteur du montant de ladite facture.

5-5: Délai de validité des ristournes et autres avantages conditionnels

Le délai de validité des ristournes et autres avantages conditionnels dont l'application est liée à la diligence du client, est limitée à un an à compter de la date à laquelle, le droit à l'avantage est acquis. Passé ce délai, aucun droit ne peut être réclamé par le client. De même, le client ne peut exiger du vendeur le paiement d'une facture de coopération commerciale lorsque celle-ci est émise au-delà de 12 mois suivant la réalisation de l'opération concernée.

Article 6 – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Toutes sommes non payées à la date de paiement figurant sur la facture pourra donner lieu après mise en demeure préalable, en application de l'article 1153 du Code Civil, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux légal en vigueur au jour de l'échéance. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas de paiement par traite ou billet à ordre, le défaut de retour de la traite acceptée ou du billet à ordre 12 jours calendaires au moins avant la date de paiement, sera considéré comme un refus d'acceptation, assimilable à un défaut de paiement.

En outre, en cas de retard de paiement, le vendeur pourra non seulement refuser toute nouvelle commande mais également suspendre toutes les commandes en cours et ce, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le client devra rembourser dans les cas qui précèdent, les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y comprise les honoraires d'officiers ministériels, de tous conseillers ou professionnels du recouvrement.

Article 7 – GARANTIES DE REGLEMENT

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant lors de la livraison des commandes. De même, le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Article 8 – DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donneront pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise, d'appliquer des pénalités de retard ou de réclamer des dommages et intérêts ;

En outre, tous les délais de livraisons même convenus par une stipulation particulière seront de plein droit suspendus pour tous les cas fortuits ou en cas de force majeure tels que la guerre, l'émeute, l'incendie, les inondations.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour envers le vendeur et que si toutes les factures sont payées à l'échéance.

Article 9 – RECEPTION

Toute demande de récépissé élargi formulée au-delà d'un an à compter de la date de livraison ne pourra être satisfaite.

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises à celles commandées ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 24 heures de la réception des marchandises et portées à la connaissance du vendeur.

En aucun cas, le client ne pourra surseoir au paiement d'une facture en invoquant un litige qui n'aura pas été porté à la connaissance du vendeur dans les conditions susvisées. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices et anomalies constatés. Dès la réception, le client assume l'entière responsabilité du respect des normes législatives et réglementaires relatives à la température des produits alimentaires.

Article 10 – LOI DU CONTRAT – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conventions sont régies exclusivement par la loi française.

Tous les litiges relatifs à leur interprétation, leur exécution et leur résiliation seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GAP

Article 11 – DISPOSITIONS FINALES

Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes conditions générales de vente revêtira obligatoirement la forme écrite.